

Contrat de séjour

Retraite de Yoga au Kerala, 15 – 28 février 2026

Ce contrat de séjour est conclu entre :

L'association Spicy Note
Sise 17, rue Emmanuel Barthélémy à La Ciotat

Ci-après "association"

Et

Prénom NOM :

Demeurant à (adresse complète) :

Ci-après "stagiaire"

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de réglementer les relations entre l'association et le stagiaire une fois que celui-ci a matérialisé sa demande de réservation par une inscription.

2. Déclaration du stagiaire

- Le stagiaire déclare et garantit que toutes les coordonnées personnelles qu'il a transmises à l'association sont authentiques et exactes.
- Il déclare qu'il a pris connaissance des conditions du voyage et qu'il accepte de régler toutes les prestations commandées.

3. Déclaration de l'association

L'association déclare et garantit qu'elle est en droit d'organiser ce voyage.

L'association déclare et garantit que toutes les prestations annoncées dans le programme seront honorées.

4. Les dates

Retraite de deux semaines Kerala 26

Du 15 au 28 février 2026 inclus

Dates retraite (14 jours pleins)	Début	Fin
	Dimanche 15 février 26, 14:00	Samedi 28 février, soir
Dates hôtel (15 nuitées)	1 ^{ère} nuitée	Départ
	Samedi 14 février 26	Dimanche 1er mars 26

5. Prix pratiques

Prix Early Bird Jusqu'au 30 juin 25 inclus	Prix standard A partir du 1 ^{er} juillet 25
<ul style="list-style-type: none">Pour une personne seule : 1320€Pour chaque membre d'un couple : 1220€	<ul style="list-style-type: none">Pour une personne seule : 1460€Pour chaque membre d'un couple : 1340€

Le prix s'entend par personne.

Les couples bénéficient d'un prix moindre par personne dans la mesure où leur chambre est partagée.

Ce qui est compris dans le prix

- Le stage de Yoga
- L'hébergement
- Le brunch et le dîner
- Un massage ayurvédique
- Les sorties, visites, activités et les déplacements afférents.
- Les transferts à et vers l'aéroport.
NB : l'organisatrice peut être amenée à regrouper plusieurs transferts. La gratuité du transfert s'entend ainsi.

Ce qui n'est pas compris dans le prix

- Les transports aériens
- Les frais liés à la demande de passeport et de visa (à effectuer par le stagiaire)
- Les excursions et activités non prévues au programme
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires : Notons qu'ils font partie intégrante de la culture indienne. Ils sont bien souvent largement justifiés. Aussi serez-vous sollicités, étant bien entendu que la somme que vous voudrez bien donner reste à votre entière discrétion.

6. Inscription et modalités de paiement

- L'inscription doit être accompagnée d'un versement d'arrhes (non remboursables) : 300€ par personne
- A l'inscription, le stagiaire remettra un ou plusieurs chèques pour compléter le paiement. Ceux-ci seront encaissés au fil des mois qui suivent l'inscription.
- La somme totale devra être encaissable au plus tard une quinzaine avant le départ.
- Inscriptions tardives :
 - Toute inscription en janvier fera l'objet de deux paiements au maximum.
 - Une inscription en février implique le paiement de la totalité du prix.

7. Annulation

- a. Du fait de l'organisateur
Dans le cas où l'organisateur se trouverait obligé d'annuler le séjour, le stagiaire bénéficiera du remboursement intégral.
- b. Du fait du stagiaire
A partir du 1^{er} décembre, en cas de rétractation du stagiaire, l'association retiendra 600€ pour les frais engagés.

8. Responsabilités

- a. L'association s'engage à veiller à la bonne exécution du programme.
- b. Elle se réserve le droit de modifier le programme en cas de force majeure, si les circonstances l'y obligent ou en cas d'événements indépendants de sa volonté.
- c. L'association se réserve le droit d'apporter de légères modifications au programme si elles s'avèrent judicieuses.

9. Assurance

- a. De la part de l'association :
Garanties de l'assurance (MAIF collectivités) :
 - Les garanties territoriales habituelles
 - Les frais de recherche et de secours
 - Les frais d'hospitalisation à hauteur de 80 000€.
 - Les frais de rapatriement jusqu'au domicile
- b. De la part du stagiaire :
Le stagiaire s'engage à informer immédiatement l'association, représentée sur place par Sylvie Clément, de tout incident se produisant pendant le séjour, quand bien même il ne résulterait pas de dégâts apparents. Si un incident se produit lors d'une activité initiée par le stagiaire (en dehors du programme), c'est alors à sa propre assurance qu'il devra faire appel.

10. Règlement des litiges

Tout litige découlant du présent contrat sera réglé à l'amiable, ou à défaut par les juridictions compétentes.

A La Ciotat, le

Signature du stagiaire

Signature et cachet de l'association